

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
ROQUEFIXADE - Commune

Séance du jeudi 06 août 2026

Délibération N° DE_027_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	7
Date de la convocation : 24/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six août deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.

Présents : Michel SABATIER, Dominique DUMONS, Céline SOULETIE - AUTHIÉ, Chantal FABRE, Richard BOESPFLUG, Pauline LEVENARD, Florence TOUBERT

Représentés :

Absents et Excusés : Marc VALLVE, Jean-Barthélémy MARIS, Benoît JOLIBERT, Laetitia BOSSUET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal FABRE est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Travaux de réfection du plafond et de l'isolation du gîte communal -
Validation du devis**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux de réfection du plafond de la cage d'escalier et de l'isolation des combles du gîte communal.

A cet effet, le Maire présente au Conseil Municipal le devis sollicité auprès de l'entreprise Thierry Pigné (Entrepreneur individuel), sous le numéro D-2026-0612, comprenant l'aménagement du chantier, les travaux préparatoires de démolition et évacuation du lattis, la réfection du plafond avec création d'un faux-plafond isolé en plaques de plâtre, ainsi que la réfection de l'isolation des combles.

Le montant total des travaux s'élève à **2 860,00 € HT**, soit **3 146,00 € TTC**, incluant une TVA à 10 % d'un montant de 286,00 €.

Le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal pour valider ce devis et l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** et **VALIDE** le devis n° D-2026-0612 présenté par l'entreprise Thierry Pigné pour un montant global de **3 146,00 € TTC**.
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis portant la mention Bon pour accord ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision, et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel Sabatier
Président de séance



Chantal FABRE
Secrétaire de séance

DE_027_2026